



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /
Code INSEE : 63050

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

Mercredi 12 avril 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le jeudi 06 avril 2017 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : Messieurs Yves-Serge CROZE, Guy AURIER, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALARD, Norbert LARINIER, Thierry MAHOUDEAUX, Cédric SIMON, Fabien BESSEYRE, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Jacques CARLET, Alain IOOSS, Mesdames Anne ROBIN, Gaëlle MAHOUDEAUX, Lydie BERLU, Marie-José MISSONNIER, Jocelyne GORCE, Simone GALAN, Catherine DENAIVES, Christine COMBRET, Virginie BARREYRE
Pouvoirs, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, Mme Sonia PERIS à M. Guy AURIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

2017-18 COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

2017-19 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2016 du budget principal, qui se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 230 138.00 €	3 915 490.00 €	6 145 628.00 €
Recettes nettes	783 831.96€	3 085 122.26 €	3 868 954.22 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	2 162 027.00 €	3 915 490.00 €	6 077 517.00 €

Dépenses nettes	501 132.69 €	2 549 440.30 €	3 050 572.99 €
Résultats de l'exercice excédent	282 699.27€	535 681.96€	818 381.23€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2015	part affectée à l'investissement BP 2016	résultats de l'exercice 2016	résultats de clôture 2016 reportés au BP 2017
Investissement	89 279.85€		282 699.27€	371 979.12€
Fonctionnement	1 375 544.24€	450 000.00 €	535 681.96€	1 461 226.20€
TOTAL	1 464 824.09 €	450 000.00 €	818 381.23€	1 833 205.32€
BUDGET	résultats de clôture 2016	crédits reportés sur exercice 2017 (dépenses)	crédits reportés sur exercice 2017 (recettes)	Solde crédits reportés
Investissement	371 979.12€	626 378.00 €	409 559.00 €	216 819.00€
Fonctionnement	1 461 226.20	0.00 €	0.00 €	
TOTAL	1 833 205.32€	626 378.00€	409 559.00€	216 819.00€

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2016 du budget principal, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2016, le conseil municipal approuve à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme COMBRET, M. BELLOT, M. BERENBAUM) les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés. (Le Maire ne prend pas part au vote).

2017-20 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,
Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2016, il est proposé :

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 461 226.20€, qui seront répartis comme suit :

D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 961 226.20 € au 002, recettes de fonctionnement
D'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 500 000.00 €
D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 371 919.12 € au 001, recettes d'investissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat du compte administratif comme ci-dessus proposé.

2017-21 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT CANTINE ET LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tires ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif des budgets annexes Assainissement, Cantine et Lotissement pour le même exercice.

2017-022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	785 126.00 €	771 530.00 €	1 556 656.00 €
Recettes nettes	253 579.83 €	313 320.77 €	566 900.60 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	535 126.00 €	631 530.00 €	1 166 656.00 €
Dépenses nettes	55 287.31 €	231 974.19 €	287 261.50 €
Résultats de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Excédent	198 292.52€	81 346.58 €	279 639.10 €

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2015	part affectée à l'investissement exercice 2016	résultats de l'exercice 2016	résultats de clôture 2016 reportés au BP 2017
Investissement	132 049.66 €		198 292.52 €	330 342.18 €
Fonctionnement	629 591.55 €	146 571.00€	81 346.58 €	564 367.13 €
TOTAL	761 641.21 €	146 571.00€	279 639.10 €	894 709.31 €
BUDGET	résultats de clôture 2015	crédits reportés sur exercice 2017 (dépenses)	crédits reportés sur exercice 2017 (recettes)	
Investissement	132 049.66€	247 437.00 €	0.00 €	379 486.66€
Fonctionnement	629 591.55€	0.00 €	0.00 €	629 591.55€
TOTAL	761 641.21 €	247 437.00€	0.00 €	1 009 078.21€

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2016 du compte administratif de l'assainissement, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2016, le conseil municipal approuve à 22 voix pour (Le Maire ne prend pas part au vote), les résultats du compte administratif Assainissement 2016 tel que ci-dessus présenté.

2017-23 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2016, il vous est proposé :

Vu les résultats de fonctionnement d'un montant de 564 367.13 €, qui seront répartis comme suit :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 454 367.13 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 110 000.00 €

D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 330 342.18 € au 001, recettes d'investissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement comme ci-dessus proposé.

2017-24 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CANTINE

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales	15784.00 €	104 804.00 €	120 588.00 €	
Recettes nettes	2114.00 €	78 329.08 €	80 443.08 €	
DÉPENSES				
Prévisions budgétaires totales	15 784.00 €	104 804.00 €	120 588.00 €	
Dépenses nettes	2929.20 €	77 513.88 €	80 443.08 €	
Résultats de l'exercice	investissement	fonctionnement	ensemble	
Excédent		815.20€	0.00€	
Déficit	815.20€	/	/	
BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2015	part affectée à l'investissement exercice 2016	résultats de l'exercice 2016	résultats de clôture 2016 reportés au BP 2017
Investissement	9834.12€		-815.20€	9 018.92 €
Fonctionnement	-9804.60€	0.00 €	815.20€	-8 989.40 €
TOTAL	29.52€	0.00 €	0.00 €	29.52 €

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2016 du compte administratif de l'assainissement, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2016, le conseil municipal approuve à 22 voix pour (Le Maire ne prend pas part au vote), les résultats du compte administratif Cantine 2016 tel que ci-dessus présenté.

2017-25 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF CANTINE

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2016, il est proposé :

D'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 8989.40 € au 002, dépenses de fonctionnement

D'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 9018.92€ au 001, recettes d'investissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de la Cantine comme ci-dessus proposé.

2017-26 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	102 416.00 €	118 716.00 €	221 132.00 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €

DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	102 416.00 €	118 716.00 €	221 132.00 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de l'exercice Excédent ou déficit	investissement 0.00€	fonctionnement 0.00€	ensemble 0.000€

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2015	part affectée à l'investissement exercice 2016	résultats de l'exercice 2016	résultats de clôture 2016 reportes au BP 2017
Investissement	-64 634.91 €		0.00€	-64 634.91€
Fonctionnement	0.07 €	0.00 €	0.00 €	0.07 €
TOTAL	-64 634.84 €	0.00 €	0.00 €	-64 634.84 €

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2016 du compte administratif de l'assainissement, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2016, le conseil municipal approuve à 22 voix pour (Le Maire ne prendra pas part au vote), les résultats du compte administratif Lotissement Côte de l'air 2016 tel que ci-dessus présenté.

2017-27 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,
Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2015, il vous est proposé :

D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 0.07 € au 002, recettes de fonctionnement
D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 64 634.91€ au 001, dépenses d'investissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe Lotissement Côte de l'Air comme ci-dessus proposé.

2017-28 - BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget principal de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 995 395.00 €
Recettes	3 995 395.00€
Section d'investissement	
Dépenses	5 161 037.00 €
Recettes	5 161 037.00€

Le conseil Municipal, à 18 voix pour, 5 abstentions (Mme BARREYRE, M CARLET, Mme COMBRET, M. BERENBAUM, M. BELLOT) approuve le budget primitif du budget de la commune exercice 2017 tel que proposé ci-dessus.

2017-29 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	757 116.00 €
Recettes	757 116.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	959 227.00 €
Recettes	959 227.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget primitif du budget Assainissement exercice 2017 tel que proposé ci-dessus.

2017-30 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CANTINE

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif cantine qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	94 000.00€
Recettes	94 000.00€
Section d'investissement	
Dépenses	11 518.00 €
Recettes	11 518.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget primitif du budget Cantine exercice 2017 tel que proposé ci-dessus.

2017-31 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR 2017

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget Lotissement Côte de l'Air qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	118 716.00 €
Recettes	118 716.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	102 416.00 €
Recettes	102 416.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget primitif du budget Lotissement Côte de l'Air exercice 2017 tel que proposé ci-dessus.

2017-32 - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 443 650.00 € ;
Considérant que la commune propose une baisse de 1 point sur chacun de ses taux pour cet exercice 2017 ;
Après avoir considéré les différentes taxes locales ;

Monsieur le Maire propose les taux applicables aux taxes locales relevant de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation	18.23 %	(taux 2016 : 19.09)	soit -4.50%
- Foncier bâti :	24.46 %	(taux 2016 : 25.61)	soit -4.49%
- Foncier non bâti :	78.03 %	(taux 2016 : 81.71)	soit -4.50%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,004 %.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 5 voix contre (Mme BARREYRE, M CARLET, Mme COMBRET, M. BERENBAUM, M. BELLOT) décide :

- D'approuver les taux des taxes locales ainsi définies

- De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2017-33 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE 2017-2018

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2017 ne tient compte que des crédits de paiements de l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal de réviser pour 2017 l'autorisation et programme et crédits de paiements suivants :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
GS 1	Chapitre		Chapitre 20	Chapitre 23	Chapitre 23
	Nature dépenses		Honoraires études	Honoraires études et travaux	Honoraires études et travaux
Construction groupe scolaire	Montants	5 178 173.00€	51 000.00€	2 912 387.00€	2 214 786.00€

Les dépenses seront financées par les fonds propres de la commune, le FCTVA et l'emprunt.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents de valider la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements comme ci-dessus, et d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués ci-dessus.

2017-34 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA MAIRIE DE BRASSAC LES MINES ET LE CABINET CMS FRANCIS LEFEBVRE

Madame Mahoudeaux explique au Conseil que :

- Vu la proposition du cabinet d'avocats CMS Francis LEFEBVRE basé à Lyon de signer avec la commune une convention d'assistance juridique pour l'ensemble des dossiers relevant du droit public (urbanisme, domaine public, expropriation, marchés publics, fonction publique, organisation et fonctionnement de la collectivité, police municipale...) hors contentieux, pour un montant annuel total HT de 3500€ soit 4200€ TTC ;
- Vu que cette convention serait valable un an et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres d'autoriser le Maire à signer cette convention d'assistance juridique avec le cabinet CMS Francis LEFEBVRE Lyon pour un montant annuel HT de 3500€ soit 4200€ TTC.

2017-35RENOVATION EN ECLAIRAGE PUBLIC TEPV PAYS D'ISSOIRE

Le ministère de l'énergie a retenu l'Agglo Pays d'Issoire (API) parmi les **lauréats de son appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte »**.

La rénovation une partie de l'éclairage public des communes pourrait être éligible à l'aide financière obtenue dans le cadre de la candidature TEPCV. L'API a donc sollicité le SIEG pour étudier les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette aide. Il en ressort que la commune doit s'engager à rénover un point lumineux en contrepartie d'un point lumineux rénové aidé par le fonds de transition énergétique TEPCV.

Après étude, le SIEG nous informe que, dans ce cadre, 58 lanternes pourraient être traitées sur notre territoire, dont la moitié serait financée par le SIEG et le fonds TEPCV. L'investissement prévisionnel s'élèverait alors à **47 000 € HT dont 11 750 € resteraient à la charge communale.**

A première vue, cet investissement permettrait de réduire la puissance souscrite de ces installations renouvelées de 5,1 kVA, faisant ainsi baisser la facture d'électricité d'environ 2 902 € par an. L'estimation sera réévaluée lors des études détaillées.

Après avoir entendu l'exposé de M AURIER, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de confirmer au SIEG son intérêt à participer à ce projet de rénovation.

2017-36- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2018

Faisant suite à la délibération 2016-103 du 30 novembre 2016, afin de poursuivre les travaux d'amélioration de notre réseau de collecte sur 2018 et effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, il convient d'engager, en 2017, les études concernant :

- les éliminations des rejets directs au milieu naturel de la rue des Jardins et de Bayard Sud ;
- le renforcement du système pluvial avec la création d'un bassin d'orage rue de l'Installation.

Il sera ajouté à cette liste de travaux deux points critiques :

- la jonction des réseaux situés impasse de Chamat et route de Mégecoste. Ce réseau, passant en partie privée et sous la voie ferrée, est vétuste et demande l'intervention régulière d'une société de curage (montant des travaux estimé à **60 000 € HT**) ;
- le point 12 du tableau de hiérarchisation des travaux validé en conseil municipal du 30 novembre 2016, à savoir le secteur de la rue des Riveaux (montant des travaux estimé à **61 651 € HT**).

Le montant total des travaux est estimé à **347 000 € HT**, hors renforcement du système pluvial (**229 500 € HT**).

La demande propositions de maîtrise d'œuvre auprès de 3 bureaux d'études spécialisés et intégrant la prestation de topographie, aboutit au classement suivant :

1. **AUVERGNE Etudes** pour un montant de **24 290 € HT** pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'assainissement, plus **7 490 € HT** pour l'étude du renforcement du système pluvial ;
2. **SECAE** pour un montant de **28 500 € HT** pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'assainissement, plus **8 250 € HT** pour l'étude du renforcement du système pluvial ;
3. **SAFEGE** pour un montant de **30 500 € HT** pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'assainissement, plus **8 500 € HT** pour l'étude du renforcement du système pluvial ;

Après avoir entendu l'exposé de M AURIER, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de confier la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre complète des travaux de suppression des rejets directs au milieu naturel, à **AUVERGNE ETUDES** pour un montant de **24 290 € HT**.
- de confier la réalisation d'une étude de Maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission PROJET pour le renforcement du réseau pluvial, à **AUVERGNE ETUDES** pour un montant de **7 490 € HT**.

2017-37 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU LOT N°3 « FA CADES »

Lors du premier appel d'offres pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la construction du groupe scolaire sur le site de la Coussonnière, un lot n'avait pu être attribué du fait de l'absence de candidature. Il avait donc été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation sous forme de procédure négociée a été lancée. Une seule offre a été déposée en mairie.

Il s'agit de l'offre de l'entreprise ETI (Enduits Techniques Isolations) domiciliée à VICHY (03) avec un montant de **53 500 € TTC**. Après analyse de l'offre par l'architecte en charge du projet, il apparaît qu'une erreur de métré a été réalisée par l'entreprise. Une phase de négociation sera entamée pour ajuster, d'un commun accord, l'offre aux travaux à réaliser.

L'estimation prévisionnelle était de **63 000 € TTC**.

Après avoir entendu l'exposé de M AURIER, et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- d'attribuer le marché de travaux concernant le lot n°3 « Façades » du chantier de construction du groupe scolaire à l'entreprise ETI dans **la limite d'un montant de 57 600 € TTC après négociation** ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ETI.

2017-38 – AVIS SUR REVISION N°1 DU SCOT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la prescription de la révision du SCOT du Pays d'Issoire le 30 octobre 2014, le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud a arrêté le nouveau projet du SCOT le 15 décembre 2016

Ce projet de schéma, défini pour les 20 prochaines années, s'articule autour de 4 axes principaux :

- renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil
- se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique
- articuler déplacements et urbanisme
- mettre en œuvre les conditions d'un dynamisme économique renouvelé.

Les Communes du territoire sont invitées à donner leur avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT.

2017-39 – AVIS SUR PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les préfets du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire ont prescrit, par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, l'établissement du plan de prévision des risques miniers (PPRm) sur le bassin houiller de Brassac-les-Mines sur les communes d'Auzat-la-Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines et Sainte-Florine.

Plusieurs réunions de présentations et d'échanges associant les collectivités concernées ont eu lieu. A ce jour, la phase de consultation réglementaire est engagée et le Conseil Municipal doit donner un avis, n'engageant évidemment que la commune de Brassac les Mines qui sera joint à l'enquête publique.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis favorable au nom de la commune de Brassac les Mines sur le projet de prévention des risques miniers sur la commune de Brassac les Mines.

2017-40 – VENTE DU SITE DE LA « MAISON DU MINEUR » impasse de la Gaité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition du site de la « maison du mineur » pour que l'ensemble soit réhabilité. Les parcelles bâties et non bâties concernées sont AM 310, 311, 312, 313 et 297.

Il est proposé de vendre l'ensemble immobilier pour un montant total net vendeur de 46 000 € + 5000 € de frais d'agence. L'estimation immobilière donnée par la Direction Générale des Finances publiques fixe la valeur vénale aux alentours de 45000 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

D'autoriser le Maire à mener à terme la vente de ces biens.



2017-41 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BALIRANDO

M. AURIER explique que :

L'association BALIRANDO assure, sur trois chemins de randonnée balisés sur la commune, le petit débroussaillage et la maintenance des petits équipements (passages de clôtures, nettoyage et refixation panneaux et signalétique). La commune assure pour sa part les gros travaux de maintenance. La cotisation annuelle est fixée à 295 €, à savoir un forfait de 10 € par km de chemin balisé.

Après avoir entendu le rapport de M. AURIER, le conseil décide, à l'unanimité :

De verser la cotisation annuelle de 295€ à l'association BALIRANDO pour l'exercice 2017.

2017-42 – AUTORISATION D'ENCAISSER LES RECETTES DES SPECTACLES « SCENES EN TERRITOIRES » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme organise un festival départemental « Scènes en Territoires ».

Le Conseil Départemental propose de signer une convention tripartite de partenariat avec la Commune et la Lampisterie pour 3 spectacles. La Commune assurerait la gestion financière des spectacles et La Lampisterie s'engagerait à assurer l'organisation des spectacles par une aide technique et logistique. Le Conseil Départemental s'engage à reverser à la commune une participation financière calculée à partir du budget artistique du spectacle comprenant le cachet des artistes, les défraiements (transports, hébergement, repas) et les frais de SACEM, CNV et SACD et éventuellement location d'instruments ou matériel pour le spectacle. A cette participation s'ajoutera également le reversement de la billetterie.

Les entrées seraient intégrées dans la régie de recettes pour le Centre Culturel. Les tarifs sont

- Tarif plein : 10 euros
- Tarif réduit : 6 euros*
- Exonération pour les enfants de moins de 8 ans

*Le tarif réduit sera accordé :

- Aux chômeurs
- Aux jeunes de moins de 18 ans
- Aux titulaires d'une carte d'étudiant, aux titulaires de la carte Aris Inter-ce
- Aux groupes constitués de plus de 10 personnes (uniquement sur réservation)
- Aux abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil Départemental).
Dix places seront réservées pour le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Les billets seront disponibles auprès de la mairie, de la médiathèque, à la billetterie du spectacle ou sur le lieu de diffusion du spectacle, 30 minutes avant l'heure de représentation.

Le paiement se fera en numéraires ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Départemental fournira à la mairie des carnets à souches numérotés :

- 4 carnets de 50 places pour le tarif plein
- 4 carnets de 50 places pour le tarif réduit
- 4 carnets de 50 places exonérées

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- l'autorisation de signer cette convention avec le Conseil Départemental
- l'autorisation d'encaisser les recettes sur la régie « Centre Culturel » et à percevoir la subvention du Conseil Départemental

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 31 mai 2017 à 20 heures.